



DÉLIBÉRATION

du 17 juillet 2023

Présents : 22 Excusés : 5 5 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 18 JUIL, 2023 Publiée, le 21/07/2023 Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : Mme Laurence BERNARD TANGUY, (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), Mme Sandrine BRANCHEREAU (ayant donné pouvoir à Fabrice PAYEN), Mme Estelle GOIMBAUD (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), Mme Isabelle LÉAUTÉ (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Agnès LEMARIE). Assistait également au titre des services : Marie LARDEUX, Fabienne PITON Secrétaire de séance : M. Ludovic LEDUC Date de la convocation : 10 juillet 2023
Délibération n°23.5.14	ENFANCE - JEUNESSE <i>Règlement intérieur des services enfance (Restauration scolaire, accueils périscolaires et accueil de loisir des mercredis et vacances).</i>

Madame le Maire rappelle que le fonctionnement des services enfance-jeunesse est régi par un règlement intérieur qui en précise les modalités pratiques. L'année scolaire en cours et l'application du dernier règlement intérieur a donné lieu à diverses observations qui nous amènent à proposer une nouvelle mise à jour de ce règlement intérieur. Cet ajustement a vocation soit à clarifier des règles soit à faire évoluer des modalités de fonctionnement.

L'esprit reste la volonté de proposer des services adaptés aux besoins des familles et aux contraintes des services, dans l'intérêt des enfants.

Le règlement intérieur ainsi mis à jour est présenté sous forme d'un document de référence identifiant chaque point par un article. Cela permettra, le cas échéant, de s'y référer plus facilement.

Un document plus convivial, à destination des usagers, sera établi sur cette base.

Précisions sur les points mis à jour :

- Présentation des services : rappel du cadre général des services concernés.
- Constitution du dossier d'inscription et précisions sur les documents à fournir.
- Soins ou régimes spécifiques : rappel du cadre et précisions sur les modalités de mise en œuvre (procédure d'établissement d'un PAI notamment).
- Accueil périscolaire :
 - o Constatant des volumes réguliers d'enfants à accueillir et une faible fluctuation des besoins d'encadrement en conséquence d'une part et une gestion contraignante des modifications de réservation génératrice de stress pour les familles et les services et d'un suivi chronophage pour ces derniers, **il est proposé de supprimer la réservation obligatoire et les pénalités associées**. Pour autant, un nouveau fonctionnement est proposé pour assurer un suivi plus fluide mais tout de même formalisé pour assurer la sécurité des enfants.
 - o **Ajout de pénalités en cas de non-respect des horaires de fin d'accueil**. Celles-ci seront appliquées après échanges avec la famille concernée sans évolution positive de sa part.
- Restauration :
 - o **Ajout d'une pénalité pour présence sans réservation**.

- - o Modulation de la pénalité en fonction du tarif appliqué à la famille (et non plus forfaitaire identique quelle que soit la situation financière de la famille).
 - o **Ajout d'une pénalité en cas de non-respect des modalités** sans évolution positive.
- Accueil de loisirs Mercredis et vacances :
 - o Actuellement, les réservations sont possibles jusqu'à 2 jours avant la date concernée pour le mercredi et entre 2 et 3 jours pour les jours de vacances. Ce fonctionnement réduit les ajustements pour les commandes de repas et ne permet pas une gestion sereine des équipes (effectifs fluctuants). **Il est proposé de solder les inscriptions le vendredi matin de la semaine précédente pour les mercredis scolaires et à une date définie et communiquée pour chaque période de vacances** (environ une semaine et demi avant le début des vacances ou du mois concerné pour l'été).
 - o Ajout d'une **pénalité pour présence sans réservation**.
 - o Modulation de la pénalité en fonction du tarif appliqué à la famille (et non plus forfaitaire identique quelle que soit la situation financière de la famille).
 - o Ajout d'une pénalité en cas de non-respect des modalités sans évolution positive.
- Création d'une partie spécifique sur la **gestion des impayés et les modalités de réclamation**.
- Création d'engagements réciproques entre les services et les familles.
- Report en annexe des sanctions prévues en cas de non-respect des règles par les enfants.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse du 5 juillet 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **ADOpte** Le nouveau règlement intérieur des services enfance (Restauration scolaire, accueils périscolaires et accueil de loisir des mercredis et vacances), applicable au 1^{er} septembre 2023.

Ludovic LEDUC
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

